



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Séance du 21 Avril 2026

SOMMAIRE

❖ Préambule	3
❖ Organisation et missions du CCAS	4
❖ Contexte financier et socio-démographique	5
❖ Orientations budgétaires 2026	6
• Le CCAS	7
✓ Les dépenses de fonctionnement	7
• Les aides facultatives	8-10
• Le portage de repas à domicile, les colis de Noël	11
• Les autres dépenses	12
✓ Les recettes de fonctionnement	13
• La subvention municipale	13
• Les autres recettes	14
✓ Les dépenses et les recettes d'investissement	15
• Le SAD	16
✓ Les dépenses de fonctionnement	16
• Les charges d'exploitation et dépenses de structure	17
✓ Les recettes de fonctionnement	18
Le remboursement et dotations	18
• Zoom sur les dotations et le CPOM	19
• Quelques chiffres	20
❖ Les dépenses de personnel 2026 et évolutions prévisionnelles	21
✓ Les charges de personnel	21
• Le CCAS	21
• Le SAD	22
✓ Indicateurs bilan social 2023	23

PREAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le conseil d'administration des CCAS est appelé à débattre sur les orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs avant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Enfin ce débat doit être acté par une délibération spécifique.

Le CCAS de Saint Martin Boulogne dispose de deux budgets : un budget principal et un budget pour le service autonomie à domicile (SAD)

Ce rapport d'orientations budgétaires nous permet d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et du SAD, et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Organisation et missions du CCAS

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le CCAS est un établissement public administratif, par conséquent, il dispose :

- D'une personnalité juridique de droit public ,
- D'une existence administrative et financière distincte de la commune,
- D'une gestion par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

La solidarité, le coeur des missions du CCAS

Animateur de l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Le CCAS développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées (Art. R.123-1 à R.123-6 du CASF)

Il se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire) et les services à la personne pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Instruction des demandes d'aides sociales légales
(FSL, RSA, aide aux personnes âgées, MDPH...)

Gestion de l'aide sociale facultative dans le cadre de la politique sociale de la commune
(secours d'urgence, prêts sans intérêt, aide alimentaire, RME...)

Services à la personne (Pers. âgées/handicapées)
Service autonomie à domicile (mandataire et prestataire), portage de repas, transport accompagné, jardinage, petits dépannages

Un contexte financier contraint pour tous

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



Dans un contexte national économique toujours difficile, la loi de finances poursuit le plan rigoureux de redressement budgétaire combinant une baisse des dépenses et une augmentation des recettes. Déjà lourdement impactées en 2025, les collectivités locales voient leur contribution estimée à plus de 4 milliards €, notamment par une rationalisation des subventions et aides publiques.

Confronté à une impasse budgétaire, le Département du Pas de Calais a également pris des mesures d'ajustement notamment sur le secteur de l'autonomie à domicile (baisse des heures ménage pour les plans APA GIR4)

Un taux de recours à l'APA parmi les plus élevés au niveau national : **8% des personnes de plus de 60 ans en bénéficient dans le Pas-de-Calais contre 4,7% en France.**

Un choix historique de recourir au mode prestataire (associations, CCAS et entreprises), plus qualitatif mais plus cher, que le mode emploi direct (CESU) ou le mode mandataire.

Des conséquences sur l'activité des SAD avec une baisse des heures (la volonté du Département est d'assurer des relais avec la CARSAT) mais une possibilité pour les usagers de mobiliser des heures à taux plein en ouvrant droit au crédit d'impôt.

Données socio-démographiques

Vieillesse globale de la population ; La chute des naissances combinée à l'allongement de l'espérance de vie fait que la population française continue de vieillir. En 2026, les 65 ans ou plus sont presque aussi nombreux (22,2 %) que les moins de 20 ans (22,5 %), souligne l'Insee dans son bilan démographique annuel, publié en janvier. Les générations de baby-boomers, nés entre 1946 et 1965, accentuent la tendance au vieillissement.

Seuil de pauvreté : L'INSEE, annonce un taux de pauvreté record depuis près de 30 ans à 15,4 % en France, soit plus 10 millions de personnes. **17 % des habitants des Hauts de France** vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2025 ;

Plus d'1/4 des ménages pauvres sont des retraités, arrivent ensuite les familles éloignées de l'emploi (23 %) et plus particulièrement les personnes seules ou familles monoparentales (5%).

Les CCAS sont souvent la première porte d'entrée vers une écoute, une offre de service pour les personnes en grande difficulté (Source - UNCCAS) .

Orientations budgétaires 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



Dans un contexte national et local contraint, la préparation du budget s'avère difficile depuis plusieurs années.

Malgré un contrôle et une optimisation des dépenses, beaucoup de paramètres viennent perturber l'équilibre budgétaire. La situation financière des CCAS est très tendue face à une demande de plus en plus forte liée à la crise économique et sociale (source UNCCAS) ; L'équilibre budgétaire n'est possible qu'avec l'aide financière des communes.

Afin que le CCAS puisse poursuivre sa mission d'action sociale et d'accompagnement pour l'ensemble de la population, **la subvention d'équilibre versée par la commune et répartie sur les deux budgets restera identique à l'année dernière.**

Sans anticiper le vote des comptes administratifs et financiers 2025, l'optimisation des dépenses et les appels à projets nous ont permis de dégager des **excédents pour cette exercice** qui, reportés sur le budget 2026, permettront de présenter un **projet de budget primitif à l'équilibre.**

Notre projet d'établissement, en cours de rédaction, nous permet de travailler sur des pistes d'économies efficaces à plus ou moins long terme, tout en préservant notre action sociale :

En 2024 :

- Financements supplémentaires grâce aux appels à projets (dotations complémentaires, CDF du département)
- Finalisation de la mise en place des équipes autonomes pour notre SAD (optimisation de la sectorisation et des plannings...)
- Optimisation des aides alimentaires
- Négociation des contrats de téléphonie et passage au numérique...

En 2025 :

- Démarrage des équipes autonomes

Pour 2026 :

- Projets en cours de réflexion

Orientations budgétaires 2026

Le budget du CCAS

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



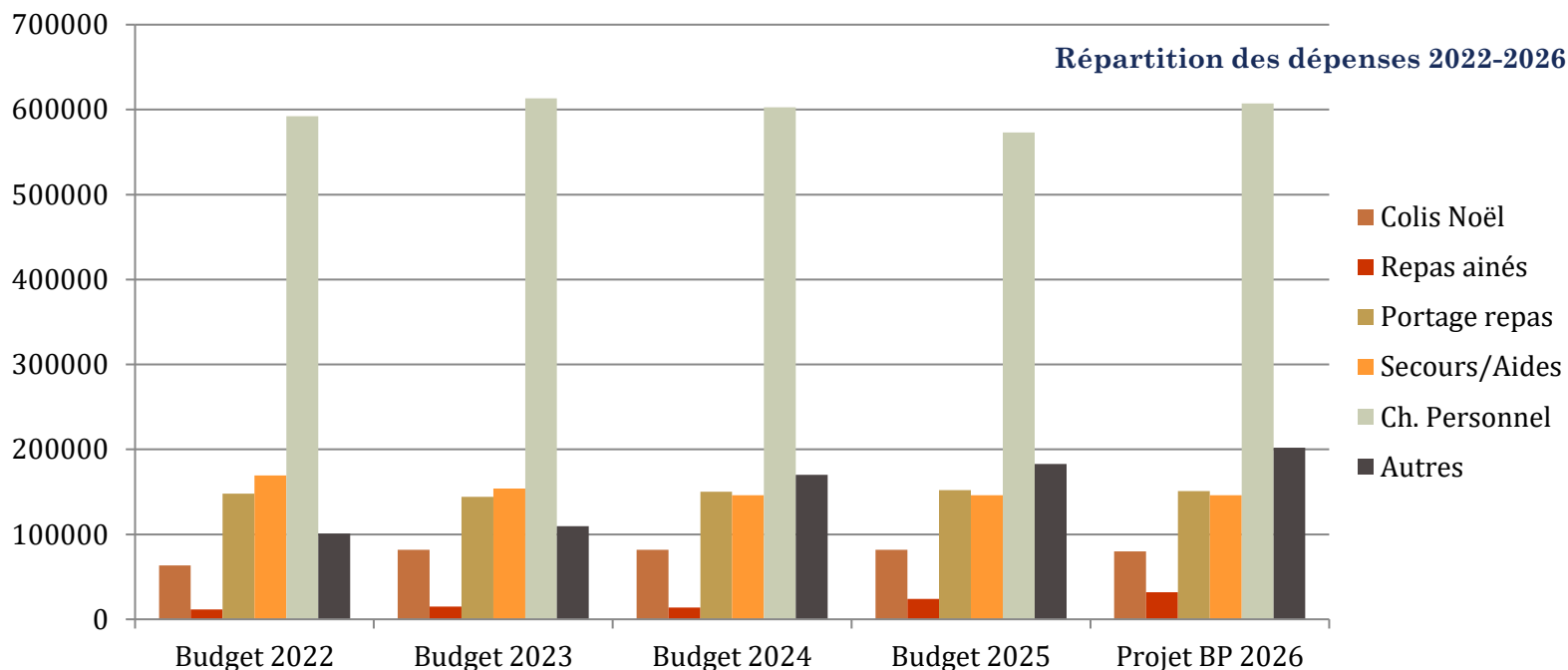
Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du CCAS concernent les aides sociales, le portage de repas, les colis de Noël et les charges de personnel (*)

Elles sont estimées à 1 218 330 € et sont en légère hausse par rapport à 2025. L'optimisation de certains postes de dépenses a permis de canaliser cette hausse, malgré les revalorisations salariales règlementaires. Il s'agit d'un transfert de charges de personnel du budget SAD à la suite d'une réorganisation des services.

Les prévisions 2026 sont détaillées dans la suite du document.

(*) les charges de personnel sont détaillées p 21





Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE

Les aides facultatives

Le CCAS dispose au travers de sa politique sociale d'un levier majeur pour répondre aux besoins essentiels des plus démunis : se nourrir, se déplacer, régler ses factures d'énergie...

Pour cela, nous attribuons des prestations en nature, en espèces, remboursables ou non. Aides financières, bons alimentaires, ces aides sont essentielles dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficultés. Toutes les demandes sont étudiées en comité de suivi pour répondre aux besoins de manière plus précises.

LES SECOURS FINANCIERS

Les aides financières permettent de répondre à un besoin ponctuel (factures énergie, participation aux frais d'obsèques, ...), elles sont versées directement aux créanciers.

Même si les demandes sont en baisse, dans le contexte économique actuel, nous devons maintenir **le budget 2026 identique à l'année précédent soit 5 000 €**

LE REVENU MINIMUM ETUDIANT

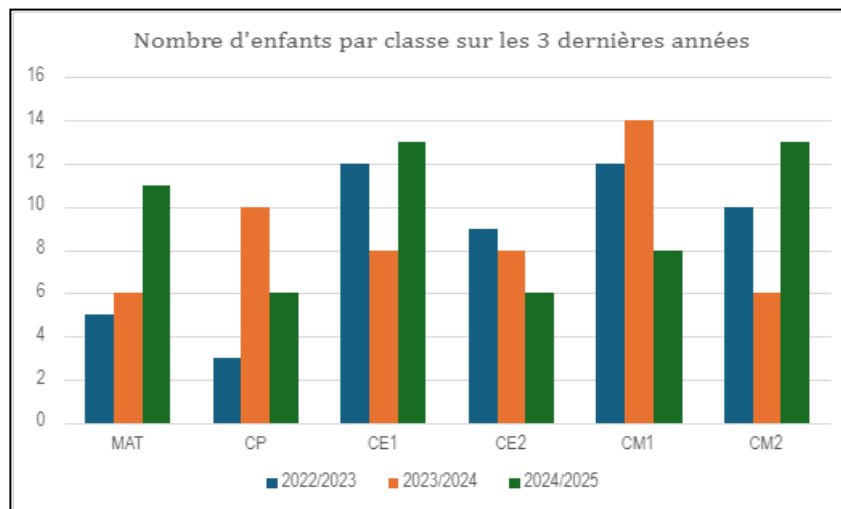
Créé en 1992, le RME est destiné aux étudiants de moins de 25 ans, attribué sous conditions de ressources et versé au trimestre (entre 25 € et 92 € par mois).

Le nombre de demandes est en légère baisse : 19 accords pour 25 demandes en 2025-2026.

Les dépenses estimées en 2026 sont de 12 000 €

LA GRATUITE DE CANTINE

Le CCAS prend en charge les frais de cantines scolaires (de la maternelle au CM2) pour les familles ayant de faibles revenus. **Nous estimons la dépense à environ 30 000 €.**

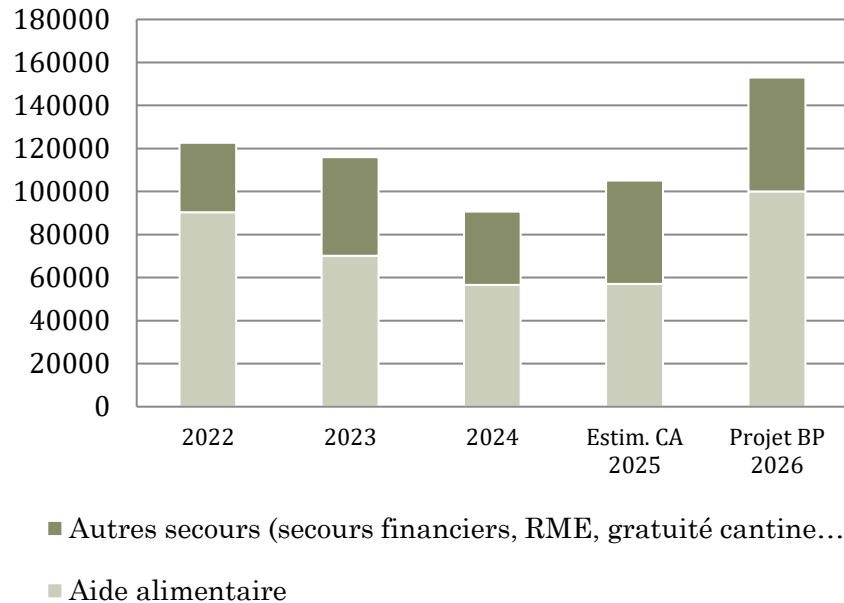


L'AIDE ALIMENTAIRE

La progression des besoins en matière d'aide alimentaire concerne tout type de public. Loin de n'être qu'un simple « coup de pouce » parmi d'autres, l'aide alimentaire contribue pleinement au maintien de la dignité de la personne (source UNCCAS).

Nous constatons que les demandes concernent souvent des familles mono-parentales ou des personnes âgées, et maintenant des travailleurs « pauvres » ; et des colis de dépannage notamment en fin de mois.

Evolution de l'aide alimentaire par rapport aux autres secours 2022-2026



Les CCAS sont les premiers partenaires des Banques Alimentaires pour lutter contre la précarité et la confection des colis.

La cotisation 2026 devrait avoisiner les 7 000 €.

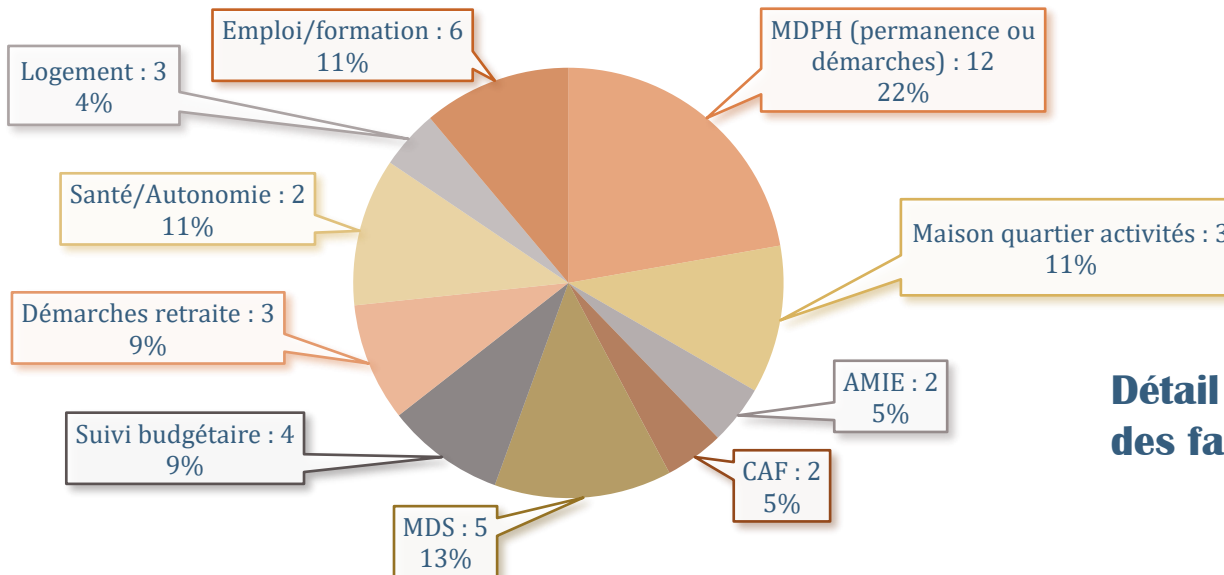
Nous maintenons les **prévisions budgétaires pour l'aide alimentaires à 100 000 €** pour l'année 2026. Nous complétons les livraisons de la banque alimentaire par l'achat de produits d'hygiène ou bien-être.

Les situations des familles sont étudiées dans leur globalité permettant une prise en compte de toutes les problématiques rencontrées et une orientation vers les différents partenaires

Les aides facultatives

Type d'aide	Accord	Ajourné	Rejet	Total
Bons alimentaires	228	6	26	260
Gratuité cantine (totale ou partielle)	50	2	5	55
Colis alimentaire	61	0	3	64
Aide financière	5	0	0	5
RME	13		9	22
Total	357	6	43	406

- ✓ Optimisation du suivi des ménages en difficulté et prise en charge globale des situations
- ✓ Réponses adaptées à chaque situation et orientation si besoin vers les partenaires ou services (MDS, logement, AMIE, MDPH...)
- ✓ Maintien du lien social avec les bénéficiaires qui sont reçus régulièrement au CCAS par les agents en charge des dossiers et/ou par l'adjointe à la solidarité, à l'action sociale et à la santé



Détail des orientations des familles suivies



Le portage de repas à domicile

Commune	2024		2025		2025/2024
	Nbre bénéf.	Nbre repas	Nbre bénéf.	Nbre repas	Différence
Echinghen	1	335	2	289	- 46
La Capelle les B.	6	760	5	651	-109
Total extérieur	7	1 095	7	940	- 155
Saint Martin Boulogne	107	16 506	94	16 979	+ 473
TOTAL GENERAL	114	17 601	101	17 919	+ 318

Le CCAS livre les repas à domicile aux personnes âgées de Saint Martin Boulogne mais aussi à La Capelle, Echinghen, Pernes.

Depuis 2023, les usagers des communes extérieures ont une tarification différente, tenant compte notamment des frais de route.

Les charges liées à cette prestation sont importantes. Afin d'optimiser les dépenses, des appels d'offres sont effectués.

- La société API reste notre fournisseur pour 2026 (6,66 € le repas)

Coût annuel estimé : 151 000 €

- La société Fraikin (marché 2020-2026 pour la location des deux véhicules frigorifiques) : **16 860 € par an**
- 3 agents techniques à mi-temps + 1 administratif 1j/sem
- Autres : logiciel de facturation, carburant, photocopies...

Les Colis de Noël

Les personnes âgées de 70 ans et plus habitant la commune peuvent bénéficier d'un colis de Noël.

La population est vieillissante et le nombre de colis augmente régulièrement. 1 950 colis ont été distribués en 2025.

La remise des colis dans les centres de distributions est également un temps de convivialité et de lien social, avec un accueil autour d'un café et de quelques douceurs.

Le choix de la composition du colis 2026 est en cours de réflexion



Les autres dépenses...

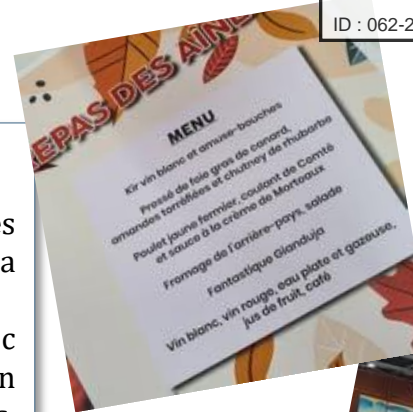
LE REPAS DES AINES

Cette année encore, le CCAS organisera son traditionnel repas des aînés, accessible aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune.

Une enveloppe de **16 000 € est prévue** (traiteur et décoration), avec une **provision complémentaire de 16 000 €** en cas d'augmentation du nombre de participants ou d'organisation de deux services.

Nombre de participants :

- 250 en 2023
- 310 en 2024
- 320 en 2025



LOGICIELS "METIER"

✓ Mise à jour du logiciel RH et comptabilité. Prestataire JVS Millésime
Coût : 1 440 € pour la formation ; 412 €/an pour la maintenance
(le coût du logiciel est prévu en investissement)

PRINCIPALES AUTRES DEPENSES

- Location du garage Rue Marteau : **7 500 €**
- Locations mobilières (véhicules, copieurs, ordinateurs...) : **35 000 €**
- Maintenance des logiciels : **25 000 €**
- Télécommunications, internet, abonnement logiciels métiers et site internet : **20 000 €**
- Autres (fournitures, carburant, petits équipements...) : **30 930 €**
- Les dotations aux amortissements : **18 000 €**

Les recettes du CCAS estimées à 1 218 330 € sont issues majoritairement de la commune (65 %) et des prestations de service facturées aux usagers (14 % : frais de gestion mandataire, dons et manifestations diverses, petits dépannages et jardinage, portage de repas et depuis la fin d'année du service de transport accompagné,...).

Les dotations du Département dans le cadre du financement de la mission de Référent Solidarité RSA et de la conférence des financeurs représentent que 2.5 %.

L'excédent reporté estimé à 232 530 € devrait représenter près de 19 % des recettes du CCAS ; Levier indispensable à l'équilibre du budget primitif, cette recette demeure incertaine, son niveau pouvant varier d'une année sur l'autre.

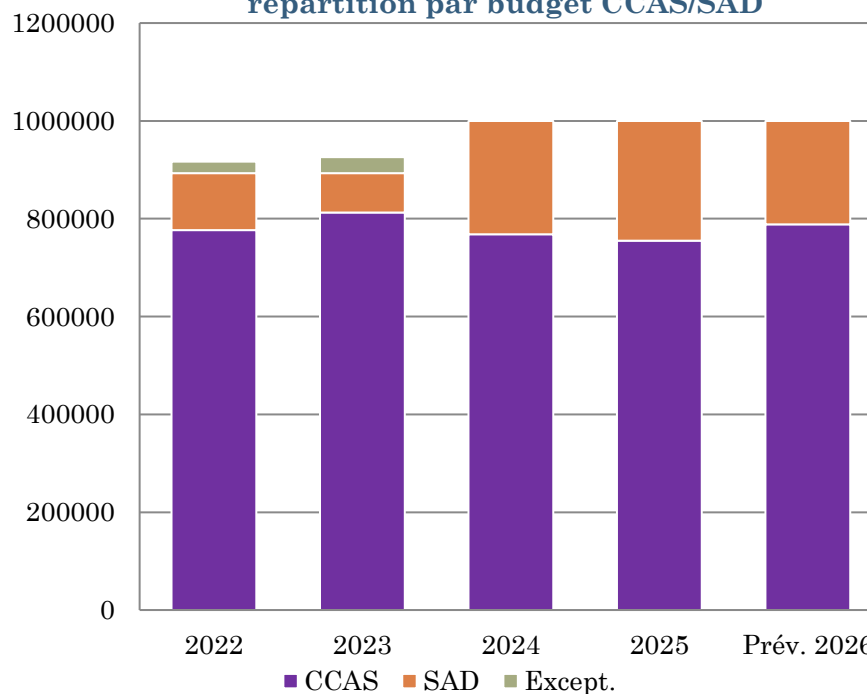
La subvention municipale

Pour les collectivités, la crise économique, les revalorisations salariales règlementaires, les baisses de dotations ont un effet financier direct : l'augmentation des subventions municipales aux CCAS (Source UNCCAS)

Inchangée depuis 2020, la subvention municipale de base a été revalorisée à **1 000 000 €** en 2024, ce qui nous a permis de clôturer l'année sans avoir recours à une dotation complémentaire, ce qui était le cas les années précédentes.

La subvention restera la même pour l'exercice budgétaire 2026 et devrait s'élever à **788 200 € pour le budget du CCAS**

Evolution de la subvention municipale et répartition par budget CCAS/SAD



Les autres recettes...

LE DEPARTEMENT

Le CCAS poursuit sa mission d'accompagnement des personnes en difficulté en assurant la fonction de référent solidarité (accompagner et lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA orientés par le département)

Le renouvellement du subventionnement 2026 est en cours au département du Pas de Calais **pour un montant minimum de 20 600 €.**

Depuis 2023, dans le cadre de la conférence des financeurs, nous avons le financement, en partenariat avec le service Séniors, d'un atelier cuisine autour du Bien Manger/Bien Vieillir. **La subvention s'élève à 7 000 €**

PRESTATIONS DE SERVICE FACTUREES AUX USAGERS

Le portage de repas à domicile génère la deuxième recette du budget du CCAS. La tarification pour les communes extérieures mise en place depuis le 2023, nous a permis d'optimiser nos recettes.

Recettes estimées pour l'année 2026 : 152 000 €.

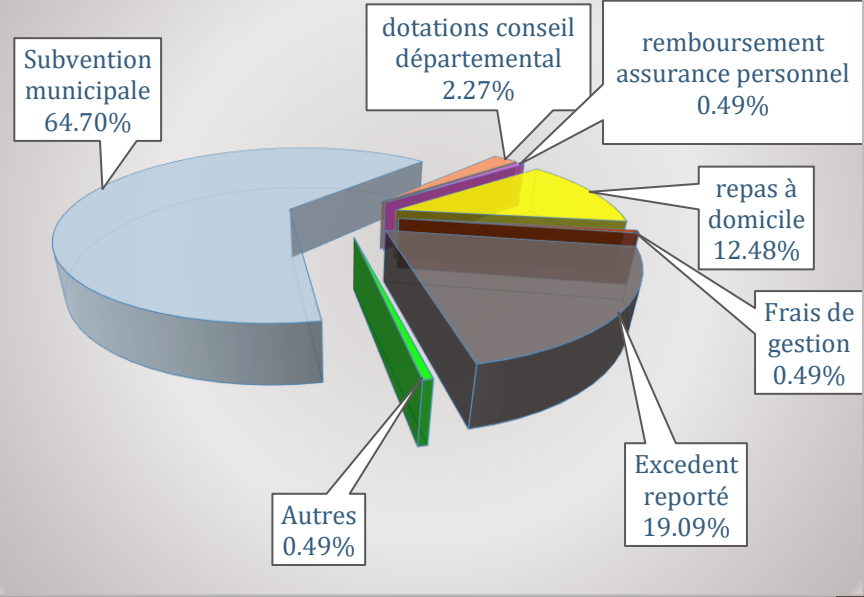
Le Service Mandataire Dans un contexte économique difficile, le nombre de particuliers employeurs est en baisse, impactant ainsi les frais de gestion perçus.

Pour 2026, nous prévoyons **une recette de 6 000 €**

Autres prestations (petits dépannages, jardinage, transport accompagné, repas des aînés).

Pour 2026, **nous estimons percevoir 4 000 €**

Répartition des principales recettes - Prévisions 2026



Les dépenses et les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE

S²LO

LES DEPENSES

Pour mémoire :

•2025 : Renouvellement des boitiers télégestion service d'aide à domicile et portage de repas ; renouvellement des logiciels métiers

Aménagement des locaux :

•2024 : renouvellement du mobilier pour les bureaux suite 1ère phase de travaux ; changement de système de téléphonie, installation de borne wifi

•2025 : renouvellement du mobilier pour les bureaux suite 2ème phase de travaux

Projets 2026 :

- Mise à jour du logiciel comptabilité/payé
- Achat en partenariat avec la ville de climatiseurs
- Réserve budgétaire

} 31 397.96 €

Autres dépenses :

- Les aides financières remboursables que peut accorder le CCAS aux familles en difficulté sont considérées comme des prêts à taux zéro et donc budgétées en investissement.

La dépense prévue est de 1 000 € et doit être identique à la recette

LES RECETTES

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements démarrent dès l'achat du bien.

Nous les estimons à **18 000 €** ; L'excédent reporté devrait quant à lui être de **13 397 €**.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 32 397 €.



Orientations budgétaires 2026

Le budget du Service Autonomie à Domicile

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

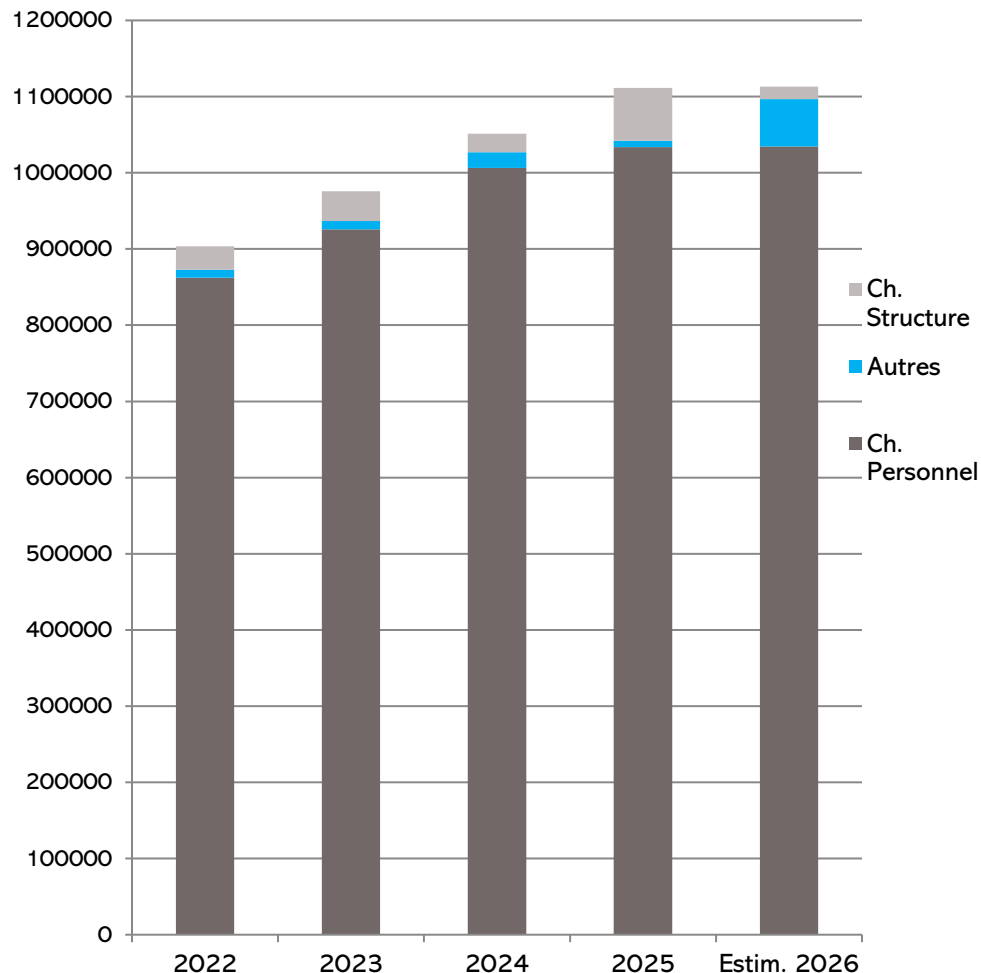
Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



Les dépenses de fonctionnement



Dans un contexte de vieillissement de la population et de budget contraint des principaux financeurs, le budget primitif 2026 du SAD doit toutefois nous permettre de continuer à répondre aux attentes et aux besoins des personnes dépendantes.

Le personnel intervenant à domicile doit poursuivre sa mission d'aide et d'accompagnement des personnes dépendantes souhaitant rester le plus longtemps possible à domicile.

Nous avons dû adapter nos pratiques, notamment avec la mise en place des équipes autonomes, tout en continuant à effectuer les missions pour lesquelles nous sommes sollicités.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel (*), les charges d'exploitation et les dépenses de structure composées essentiellement des abonnements informatiques du logiciel métier et des frais liés à la mise en conformité du nouveau logiciel dès 2025

Ces dépenses sont estimées à 1 113 700€ pour l'exercice 2026

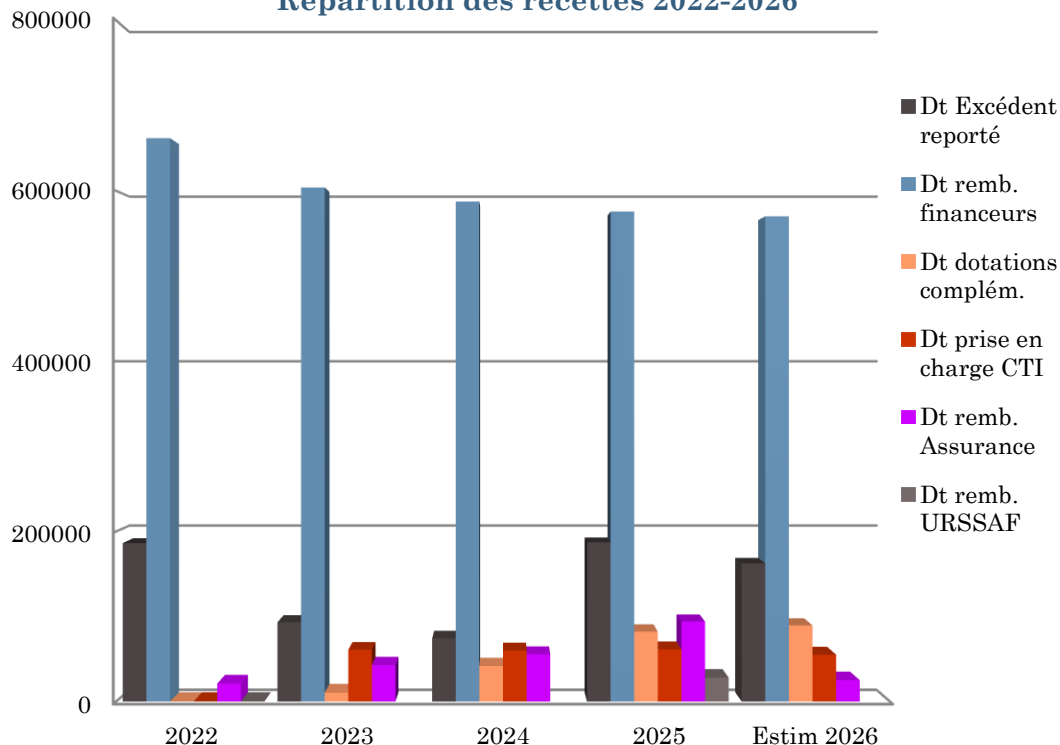
(*) les charges de personnel sont détaillées - p 22

Les recettes du SAD estimées à 1 113 700 € reposent principalement sur les remboursements des financeurs au titre des prestations d'aide à domicile (42 %), ainsi que sur les dotations complémentaires obtenues via des appels à projets (15 %). Elles demeurent toutefois incertaines, dans la mesure où elles varient directement en fonction du volume d'heures réalisées au cours de l'exercice.

La subvention municipale affectée au budget « autonomie à domicile » sera de 211 800 €, soit 21 % du montant total. L'excédent reporté estimé à 162 365 € devrait représenter près de 14.5 % des recettes du CCAS ; levier indispensable à l'équilibre du budget primitif, cette recette demeure incertaine, son niveau pouvant varier d'une année sur l'autre.

Les remboursements et dotations

Répartition des recettes 2022-2026



Remboursements des financeurs :

- 570 095 € dont 470 000 € du Conseil Départemental.

Le tarif horaire de base fixé par le Conseil Départemental est à 25 € pour les heures APA, PCH et aides sociales (pas d'information à ce jour pour 2026)

Les dotations complémentaires :

Désormais sécurisées dans le cadre du CPOM signé en 2025. Elles restent néanmoins conditionnées à la réalisation des projets et au respect du cahier des charges. À titre de référence, le montant perçu en 2025 s'élève à **82 094,20 €** (incluant 80 % de la dotation 2025 et le solde 2024).

Pour 2026, le montant de notre dotation devrait de 89 440 €.

Zoom sur les dotations et le CPOM

En vigueur depuis le 30 juin 2023, la réforme relative à l'organisation et au financement des services à domicile a été mise en place la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale.

Désormais, il y a deux catégories de services médico-sociaux :

- des SAD mixtes, dispensant de l'aide et du soin (mentionnés au 1° de l'article L.313-1-3),
- **des SAD ne dispensant que de l'aide (mentionnés au 2° de l'article L.313-1-3), avec obligation de mise en relation avec une offre de soins si besoin, ce qui est le cas de notre service**

L'objectif est notamment d'améliorer la cohérence des interventions entre l'aide et le soin afin de faciliter les démarches des personnes accompagnées et de leurs aidants.

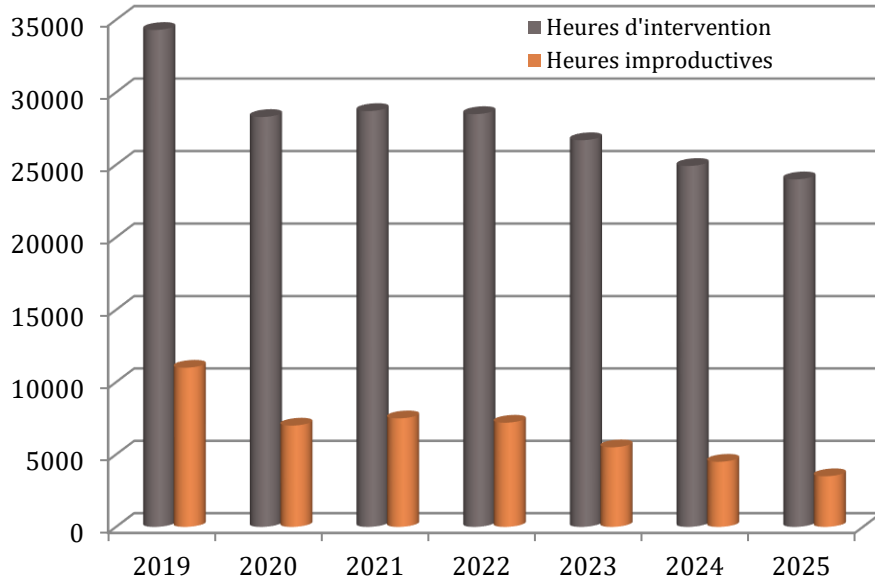
Les SAD aide disposent d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme pour se mettre en conformité avec le cahier des charges (**report autorisé pour notre SAD jusqu'à fin 2026**)

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du SAD avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile. La signature du CPOM s'impose à notre service pour bénéficier de la dotation complémentaire.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité de notre service à réaliser ses missions, nous nous sommes engagés sur des objectifs réciproques dans le cadre du **CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du CASF), signé en juin 2025 pour une durée de 4 ans.**

Intitulé des actions	Dotation 2024	Dotation 2025	Dotation 2026
Favoriser le maintien à domicile (binôme et 1/4h sup)	6 855 €	7 000 €	7 000 €
Préparation sortie d'hospitalisation	9 000 €	4 000 €	4 000 €
Forfait mobilité		10 000 €	10 000 €
Convention Ma Mobilité 62		900 €	900 €
Temps dédié aux réunions	11 208 €	13 200 €	13 200 €
Outil TMS	8 400 €	840 €	840 €
Remplacement des pro. en formation	4 776 €	7 500 €	7 500 €
Formation des aides à domicile (hors CNFPT)	3 000 €	5 000 €	5 000 €
Heures de tutorat	7 472 €	9 000 €	9 000 €
Mise en place des équipes autonomes		30 000 €	15 000 €
Temps de convivialité	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Formation animateur prévention			15 000 €
TOTAL	52 711 €	89 440 €	89 440 €

Quelques chiffres



Autres recettes....

REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS

Remboursement par l'assurance statutaire d'une partie des traitements du personnel titulaire absent pour maladie :
Estimation 25 000 €

Compensation partielle du Département sur la mise en place du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile) : **Estimation : 55 000 €**

Le Service autonomie à domicile intervient en prestataire **chez 120 bénéficiaires** au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap pour les plus dépendants et dans le cadre des prises en charge des caisses de retraite, des mutuelles ou à titre payant pour les autres.

Depuis la période COVID, l'activité a connu une baisse significative, liée notamment à la réduction des heures d'aide-ménagère financées au titre de l'APA (passage de 8h à 4h pour les GIR 4). Le volume global est ainsi passé de **33 000 heures en 2019 à 24 000 heures en 2025**.

Une évolution à la hausse est toutefois attendue sur les heures relevant de la PCH. Dans cette perspective, les aides à domicile sont en cours de formation aux premiers secours en santé mentale, afin d'adapter les compétences aux besoins des publics accompagnés.

Le nombre d'heures d'intervention dépend à 90 % des orientations du Conseil Départemental du Pas de Calais et des Caisses de Retraite

Les dépenses de Personnel 2026 et évolutions prévisionnelles...

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux,

La masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement. **Pour l'exercice 2026, les charges de personnel représenteront 52 % du budget global pour le CCAS et plus de 92 % pour le SAD. Ces chiffres sont dans la moyenne nationale. On note une augmentation sur le budget CCAS; Sur les deux budgets, une évolution des dépenses : augmentation de 8.16 % des cotisations CNRACL, les astreintes, le rétablissement des demi-traitements des agents en maladie...**

Les Charges de Personnel

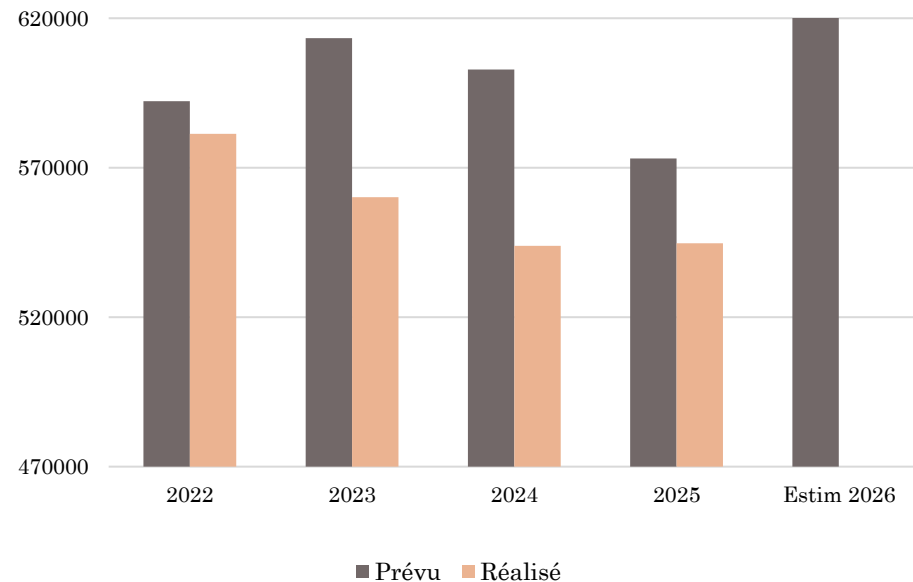
Le CCAS

Les dépenses de personnel sont estimées à 640 500 €

Les crédits intègrent plusieurs facteurs d'évolution :

- progression de carrière des agents ;
- transfert d'un coût de poste du budget SAD
- augmentation du nombre de chèques déjeuner
- impact du demi-traitement pour les arrêts maladie de plus de 90 jours (difficilement estimable) ;
- actualisation du coût du poste mis à disposition du CCAS et refacturé à la commune ;
- versement du CIA en fin d'année et ajustement du régime indemnitaire ;
- hausse réglementaire du taux de cotisation CNRACL (+8,6 %).

Evolution de la masse salariale



La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non-versement du régime indemnitaire et les astreintes estimées...

Le Service Autonomie à Domicile

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-266207588-20260421-D05_2026-DE



Les dépenses de personnel sont estimées à 1 034 500 €

Le volume d'heures financé par les dispositifs (notamment APA et PCH) étant susceptible d'évoluer en cours d'année, les prévisions établies au budget primitif restent incertaines.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de recourir à du personnel non titulaire pour :

- faire face aux absences (maladie, congés) ;
- garantir la mise en œuvre des plans d'aide, dans un contexte de dépendance accrue des usagers ;
- répondre à des interventions concentrées sur des créneaux fortement sollicités (matin, midi, soir et week-ends).

À ce jour, le service compte :

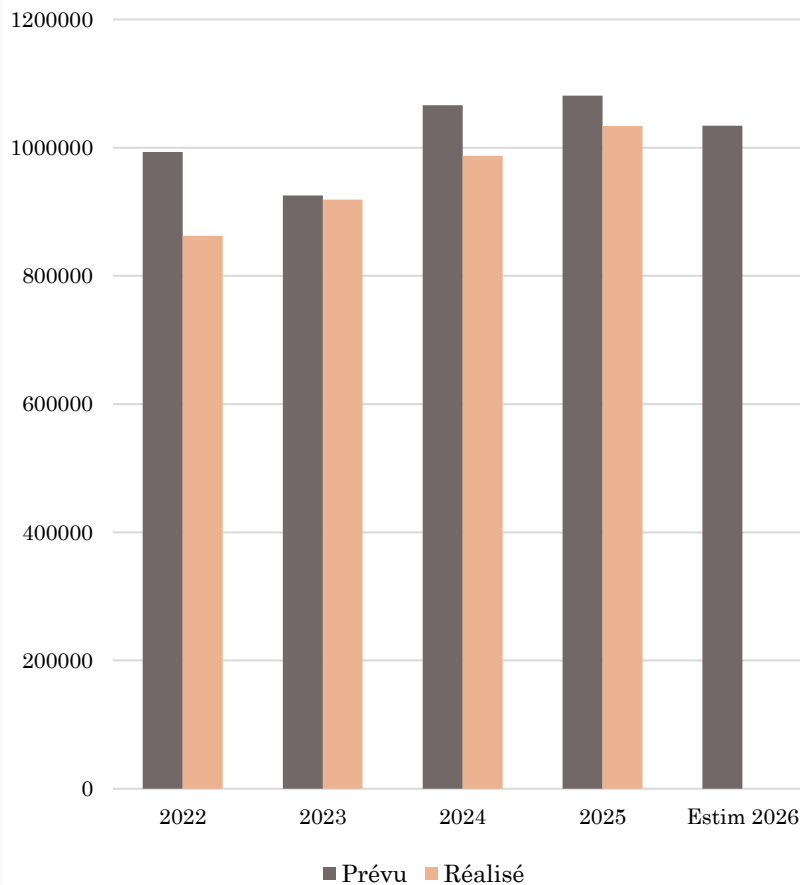
2 auxiliaires de vie en CDD présents à l'année ;

3 apprentis, intégrés au sein des équipes autonomes.

Les dépenses intègrent plusieurs facteurs d'évolution :

- progression de carrière des agents ;
- transfert d'un coût de poste vers le budget CCAS
- augmentation du nombre de chèques déjeuner ;
- impact du demi-traitement pour les arrêts maladie de plus de 90 jours (difficilement estimable) ;
- versement du CIA en fin d'année et ajustement du régime indemnitaire ;
- hausse réglementaire du taux de cotisation CNRACL (+8,6 %) ;
- versement du Complément de traitement indiciaire (CTI) ;
- revalorisation attendue de la prime forfaitaire de déplacement des aides à domicile, financée par la dotation complémentaire.

Evolution de la masse salariale



La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non-versement du régime indemnitaire, l'estimation d'un volume d'heures qui ne sera pas forcément réalisé



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

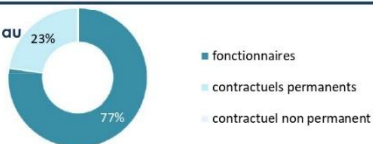
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT MARTIN BOULOGNE

Cette synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

44 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 34 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



Nombre d'emploi aidés



Nombre de CDI



Taux de féminisation (emplois permanents)



Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

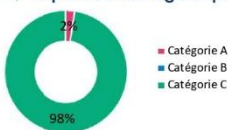


Caractéristiques des agents permanents

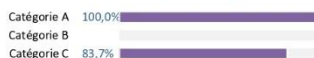
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	24%	18%	
Technique	12%	9%	
Sociale	65%	73%	

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie



Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

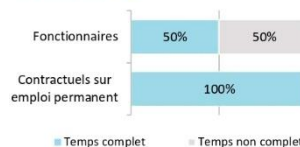
Statut	Taux de féminisation
Fonctionnaire	85,3%
Contractuel	80,0%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	73%
Adjoints administratifs	16%
Adjoints techniques	9%
Attachés	2%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	77,3%	-	-

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Hommes	0,0%
Femmes	0,0%

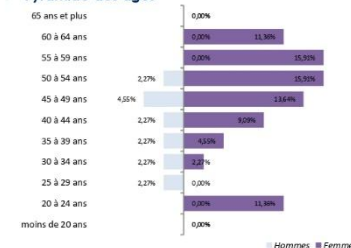
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	51,0
Contractuels sur emploi permanent	31,0
Emplois permanents	46,5

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

33,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	28,9
> Contractuels sur emploi permanent	4,9
> Contractuels sur emploi non permanent	0,0

Répartition des ETPR permanents par catégorie	
Catégorie A	1,0
Catégorie B	0,0
Catégorie C	32,8

Positions particulières

2,2% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans la collectivité

